

Il est à remarquer que, par arrêté du Conseil n° 412, en date du 17 mars 1924, le comité du Conseil privé représenta que les pouvoirs du commissaire, en vertu de l'arrêté du Conseil n° 306: —

“ Ne soient pas limités aux années 1915, 1916 et 1918 mentionnées dans la requête des déposants, mais que la période soumise à l'enquête sur les transactions de la banque devrait comprendre tout l'intervalle compris à partir de la date de l'émission de la charte de la banque jusqu'à celle de sa faillite, et devrait aussi s'étendre à toutes représentations faites au gouvernement alors au pouvoir, sur l'état de cette banque, à toutes mesures prises par l'intermédiaire du ministre des Finances, à la suite de telles représentations, le cas échéant, et à l'effet produit sur la position des déposants par toute vérification de comptes, sous le régime de l'article 56a de la Loi des Banques, faite en tout temps à la suite de ces représentations.”

Je dois faire rapport qu'il ne semble pas qu'on ait fait aucunes représentations au gouvernement touchant la Home Bank du Canada, postérieurement à l'année 1918.

Après la démission de sir Thomas White, il y eut échange de correspondance entre ce dernier et son successeur, sir Henry Drayton, portant sur l'état de la Home Bank, tel qu'exposé dans le témoignage donné devant moi par sir Henry Drayton, mais il n'en résulta rien qui eut aucune portée pratique sur les faits de la requête des déposants de cette banque.

Sir Henry Drayton fit incidemment allusion à la Home Bank, auprès de son successeur, le très honorable W. S. Fielding, lorsque ce dernier le remplaça comme ministre des Finances, mais rien ne fut dit à propos de l'existence des mémorandums ou des lettres cités ci-haut.

Nulles représentations n'ont apparemment été faites auprès de sir Henry Drayton ou du très honorable W. S. Fielding relativement à la situation de la Home Bank, et, bien que le ministre actuel des Finances ait déclaré qu'il était disposé à témoigner au besoin devant la Commission, je n'en vois pas la nécessité. Rien n'indique qu'on ait jamais attiré son attention sur l'existence des divers mémorandums ou de la correspondance dont il est question ci-haut.

En tant qu'il s'agit, par conséquent, de la portée de l'enquête, telle qu'étendue par l'arrêté du Conseil n° 412, je dois dire que nulles représentations n'ont été faites auprès du gouvernement du temps sur la situation financière de la Home Bank du Canada postérieurement à 1918, et, en conséquence, que nulle mesure n'a été prise à ce sujet par aucun des ministres des Finances.

Le tout respectueusement soumis, Ottawa, le 10 juin 1924.

HARRISON A. McKEOWN,

*Commissaire.*